Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260921-2026_044-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Françoise - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - FIERDEHAICHE Frédéric - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAUX Frédéric - SPILEMONT Juliette.

Absents : DESAINT DENIS Adeline (pouvoir à DESCHAMPS Marie-Noëlle) - SAMSON Pierrick (pouvoir à CORBEL Guy) - VELY Isabelle (pouvoir à SAUX Frédéric).

Monsieur Frédéric FIERDEHAICHE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-044 - Avenant n°1 au contrat d'architecte - Lotissement « Le Clos des Chênes » / Atelier PERROTEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'architecte conclu le 31 mars 2025 avec l'Atelier PERROTEAU dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement « Le Clos des Chênes » ;

Considérant qu'au cours des études, le programme de l'opération a évolué et que certains éléments ont nécessité des précisions et des adaptations en concertation avec la commune ;

Considérant, en particulier, qu'un travail complémentaire a été nécessaire concernant l'emprise foncière destinée au futur atelier technique communal ainsi que ses espaces extérieurs, entraînant des adaptations du projet d'aménagement ;

Considérant que des optimisations du projet ont également été étudiées afin de maîtriser le coût des travaux et que ces évolutions ont nécessité plusieurs réunions et échanges complémentaires avec la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que ces prestations complémentaires n'étaient pas prévues dans le contrat initial du 31 mars 2025 et qu'il convient, en conséquence, de les régulariser par voie d'avenant ;

Considérant que le montant forfaitaire proposé pour ces prestations complémentaires s'élève à **1 500€ HT, soit 1 800 € TTC** ;

Considérant que le montant initial du contrat s'élève à **4 950 € HT, soit 5 940 € TTC**, portant ainsi le montant total du contrat après avenant à **6 450 € HT, soit 7 740 € TTC** ;

Considérant que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat d'architecte conclu avec l'Atelier PERROTEAU, relatif à l'opération du lotissement « Le Clos des Chênes », pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260921-2026_044-DE

- **DE FIXER** le nouveau montant total du contrat à 6 450 € HT, soit 7 740 € TTC.
- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions du contrat initial restent inchangées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Frédéric FIERDEHAICHE